

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU EXÉCUTIF

DATE	N° DE DELIB	OBJET	STATUT
04/10/2022	202229	Désignation d'une secrétaire de séance	Approuvée
04/10/2022	202230	Approbation du procès-verbal du BE du 4 mai 2022	Approuvée
04/10/2022	202231	Mandats spéciaux donnés aux élus	Approuvée
04/10/2022	202232	Création d'un poste d'attaché territorial	Approuvée
04/10/2022	202233	Assurance statutaire CDG26	Approuvée
04/10/2022	202234	Médiation préalable obligatoire CDG26	Approuvée
04/10/2022	202235	Convention PAYFIP	Approuvée
04/10/2022	202236	Accès réseau Alliance THD	Approuvée
04/10/2022	202237	Conditions générales espace opérateur ORANGE	Approuvée
04/10/2022	202238	Informations réglementaires	Approuvée

Les délibérations sont des documents communicables – les demandes de communication sont à adresser au secrétariat du syndicat ADN : Rovaltain – 8 avenue de la Gare – CS 20125 ALIXAN – 26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération portant désignation d'une secrétaire de séance.
(Délibération BE 2022-29).

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT
Philippe INARD

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Jacques LADEGAILLERIE,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER,

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS: 13 (13 voix) VOTANTS : 13

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ADN,

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : De désigner Marie FERNANDEZ secrétaire de séance

- ARTICLE 2 : De désigner les membres de l'administration secrétaires auxiliaires

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT, Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT Philippe INARD.
Contre	
Abstention	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération portant arrêté du dernier procès-verbal de séance du bureau exécutif du 4 mai 2022
(Délibération BE 2022-30)

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT
Philippe INARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Jacques LADEGAILLERIE,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER,

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS: 13 (13 voix) VOTANTS : 13

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ADN,
- Vu le rapport,

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'arrêter le dernier procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif d'ADN en date du 4 mai 2022.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes :

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT, Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT, Philippe INARD.
Contre	
Abstention	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération portant mandats spéciaux donnés aux élus pour se rendre à l'université d'été du très Haut Débit et au TRIP d'automne de l'AVICCA

(Délibération BE 2022-31)

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT
Philippe INARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Jacques LADEGAILLERIE,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER,

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS: 13 (13 voix) VOTANTS : 13

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18,
- Vu les statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique,
- Vu le rapport,

Décide à l'unanimité des voix de :

- **ARTICLE 1 :** DONNER un mandat spécial au Président pour le déplacement objet de la présente délibération ;
- **ARTICLE 2 :** CONFIRMER la prise en charge des frais de déplacement et le remboursement au réel des frais de séjours qui seront occasionnés au Président sur présentation des justificatifs.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes :

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT, Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT Philippe INARD.
Contre	
Abstention	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération portant Création d'un poste d'attaché territorial et mise à jour du tableau des effectifs

(Délibération BE 2022-32)

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier-Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT
Philippe INARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Jacques LADEGAILLERIE,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER,

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS: 13 (13 voix) VOTANTS : 13

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Vu le Code général des Collectivité Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ADN,
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Bureau Exécutif qui en a reçu délégation par le Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le départ du directeur général des services nécessite de revoir les missions de nombreux agents dont le personnel administratif.

Considérant que dans le cadre du nouvel élan souhaité par les membres du Bureau Exécutif et pour donner suite à l'audit flash, il apparait que les fonctions finances doivent être renforcées pour permettre à l'actuel responsable du pôle d'exercer de nouvelles missions.

Considérant la nécessité d'assurer le suivi financier des conventions de subventionnement ainsi que les redevances d'affermage en lien avec l'agent en charge de l'exploitation.

Considérant que le Président propose ainsi à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial (cadre A de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er octobre 2022 affecté au sein du pôle juridique, administratif et financier.

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire inscrit sur la liste d'aptitude.

Décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** D'adopter la proposition de création d'un poste d'attaché territorial de catégorie A.
- **ARTICLE 2** De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2022 ou à son rendu exécutoire,
- **ARTICLE 3** De mettre à jour le tableau des effectifs.
- **ARTICLE 4** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes :

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT, Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT Philippe INARD.
Contre	
Abstention	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			code
	Nombre	Grade ou cadre d'emploi autorisé	
Directeur général des services	1	Attaché principal	<i>ouvert</i>
<u>Pôle juridique administratif et financier</u>			
Responsable juridique, administratif et financier	1	Attaché territorial	SDE
<i>Adjoint juridique en charge des marchés publics</i>	1	<i>Rédacteur principal de 2^e classe</i>	<i>ouvert</i>
Adjoint Financier et Ressources Humaines		Attaché Territorial	ouvert
Assistante comptable	1	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	BAU
Assistante comptable en charge du mandatement	1	Adjoint Administratif de 2 ^e classe	MBA
Secrétariat	1	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	MPR
<i>Assistant(e)</i>	1	<i>Adjoint Administratif</i>	<i>ouvert</i>
<u>Pôle communication et relations avec les collectivités</u>			
Responsable des relations avec les collectivités	1	Attaché territorial	RRI
Chargée de communication multimédia	1	Attaché territorial	TLO
<u>Pôle déploiement FTTH</u>			
Directeur de projet FTTH	1	Ingénieur	BL
Assistante	1	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	EHE
Gestionnaire du Système d'information	1	Ingénieur	EBR
Agent de saisie	1	Adjoint administratif	CHA
<u>Pôle MOA</u>			
Chef de projet FTTH	1	Ingénieur principal	FMO
Chef de projet FTTH	2	Ingénieur	JBD/ DKA
Chef de projet NRO/FTTH	1	Ingénieur principal	CDU
Chef de projet Coordination	1	Technicien principal de 1 ^{re} classe	YDU
<u>Pôle MOE Conception</u>			
Responsable du Pôle MOE Conception FTTH	1	Ingénieur principal	JFD
Chef de projet SIG et évaluation	1	Attaché territorial	DLA

Chargé d'études FTTH	1	Ingénieur	NTT
Chargé d'études FTTH	1	Ingénieur	GALB
Chargé d'études FTTH	1	Ingénieur	BME
Chargé de déploiement FTTH	5	Ingénieur	GAL/ XRI/ JBO/ WPA / AMA
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET			code
Chargé de mission SIG	1		
Assistante chef de projet et conventionnement	1		
Assistant(e) Pôle communication	1		-----
Assistant(e) Pôle communication	1	Contrat de projet	AVE
Chargé de déploiement	1	Contrat de projet	ouvert
Chargé d'études	1	Contrat de projet	EBER

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération portant Assurance statutaire CDG26 – Contrat groupe 2023-2026.
(Délibération BE 2022-33)

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier-Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT
Philippe INARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Jacques LADEGAILLERIE,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER,

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS: 13 (13 voix) VOTANTS : 13

Le Bureau Exécutif

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le mandat donné à la Présidente du Centre de Gestion de la Drôme ;
- Vu le rapport.

Décide à l'unanimité des voix :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**
Courtier : **SOFAXIS**
Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise
de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques à un taux de 5.22 %**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes :

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT, Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT Philippe INARD.
Contre	
Abstention	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération portant Médiation Préalable Obligatoire – CDG26

(Délibération BE 2022-34)

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier-Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT
Philippe INARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Jacques LADEGAILLERIE,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER,

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS: 13 (13 voix) VOTANTS : 13

Le Bureau Exécutif

- Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivant et les articles R. 213-1 et suivant de ce code ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 26 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** d'adhérer à la mission de médiation du CDG 26.
- **ARTICLE 2** de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

- **ARTICLE 3** de prendre acte des tarifications exposées
- **ARTICLE 4** d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26 ainsi que tous les actes y afférents.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes :

<i>Pour</i>	Didier-Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT, Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT Philippe INARD.
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération portant Convention avec la DGFIP pour la mise en place de PAYFIP

(Délibération BE 2022-35)

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, sous la présidence de Didier Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier-Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT
Philippe INARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Jacques LADEGAILLERIE,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER,

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS: 13 (13 voix) VOTANTS : 13

Le Bureau Exécutif

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN ;
- Vu le rapport ;

;

Décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et factures de régies via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} octobre 2022
- **ARTICLE 2** d'autoriser à signer les convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.
- **ARTICLE 3** de dire que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes :

<i>Pour</i>	Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT, Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT Philippe INARD.
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération portant Accès au réseau souterrain Alliance THD

(Délibération BE 2022-36)

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier-Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT
Philippe INARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Jacques LADEGAILLERIE,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER,

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS: 13 (13 voix) VOTANTS : 13

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les orientations de l'ARCEP,
- Vu les statuts du Syndicat,
- Vu le rapport,

Considérant que pour faire la liaison entre Saint Laurent les Bains Laval d'Aurelle et Laveyrune qui se situent dans le département de l'Ardèche et en bordure de la Lozère, il est nécessaire pour des raisons techniques et économiques d'utiliser le réseau Alliance THD appartenant à ORANGE.

Considérant que l'opération permettra le raccordement de 94 sites utilisateurs finals.

Considérant que la valorisation est prise en charge par notre délégataire dans le cadre de l'exploitation pour un coût estimatif de 8 704€/an.

Décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** d'autoriser le Président à signer la convention avec le réseau ALLIANCE THD et l'ensemble des actes permettant la réalisation du déploiement.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes :

<i>Pour</i>	Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT, Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT Philippe INARD.
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération portant Autorisation de signature – Conditions Générales
« espace opérateurs » Orange

(Délibération BE 2022-37)

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, sous la présidence de Didier Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier-Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT
Philippe INARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Jacques LADEGAILLERIE,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER,

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS: 13 (13 voix) VOTANTS : 13

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat,
- Vu le rapport,

Décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** d'autoriser le Président à signer la convention permettant l'utilisation de l'espace opérateur d'Orange.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes :

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT, Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT Philippe INARD.
Contre	
Abstention	

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération portant prise d'acte des décisions du Président dans le cadre de ses délégations

(Délibération BE 2022-38)

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, sous la présidence de Didier Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier-Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT
Philippe INARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Jacques LADEGAILLERIE,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER,

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS: 13 (13 voix) VOTANTS : 13

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN,
- Vu la délibération du comité syndical d'ADN en date du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs,
- Vu la liste des actes,

A l'unanimité des voix décide :

- **d'ACTER** des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes :

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT, Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY, Jérôme LEBRAT Philippe INARD.
Contre	
Abstention	



Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 026-200008027-20221004-202238-DE